



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2026-ART-031**

PORTANT

**usage exclusif
temporaire de la
chaussée**

**Le 19/04/2026
de 9:30 à 12 :00**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire

Vu la demande de Madame Roseline LUCATS représentant SU Agen Athlétisme,

Considérant qu'en raison d'une course sur route de 5 et 10 kms organisée le dimanche 19/04/2026, il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules sur Chemin de Mataly et Allées de la Seynes sur le territoire de la Commune de Brax,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Dimanche 19/04/2026 , de 10h00 à 12h00, pour l'organisation d'une course sur route de 5 et 10 kms, l'organisateur dispose d'une priorité de passage de la course sur la voie Communale Chemin de Mataly et la voie Communautaire Allées de la Seynes. Détails des tronçons concernés :

Ch. de Mataly, depuis la limite avec la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois Ch. de Berdole jusqu'au RD292 Rond-Point du TAG

Allée de la Seynes, depuis le RD292 Rond-Point du TAG jusqu'à la limite avec la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois

Gestion de la circulation : La circulation sera régulée par des signaleurs placés de part et d'autre des zones empruntées par la course. Ces signaleurs seront équipés de talkies-walkies pour assurer la coordination.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire – sera mise en place par les organisateurs et à leurs frais.

Il appartient à l'organisateur de signaler le passage de l'épreuve aux usagées et d'en assurer la sécurité, notamment aux intersections avec les voies adjacentes.

Article 3 : Tous les panneaux (interdiction de stationner et de s'arrêter, limitation de vitesse seront pré-positionnées par l'organisateur au plus tard le vendredi 17 avril 2026 à 12h00. Les panneaux et pré-signalisation seront occultés jusqu'au dimanche 19 avril 9h00.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent de le temps de la course, toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : M. le Cdt de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne, M. Le Directeur de la Police Pluri-communale, M. Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Brax, le 25/03/2026

Le Maire,

Giuseppe NOCERA